



Demande des renseignements de la nationalité française

Par **khaldi amar**, le **12/12/2008** à **15:27**

j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer les formalités et les conditions légales à remplir pour bénéficier de la nationalité française du fait du lien de parenté avec mon grand-père qui a été de nationalité française depuis 1962 donnée par le tribunal d'instance de fantenay le conte jusqu'a la fin de ses jours ou' il est décédé et enterré le 23/03/2005

je vous informe qu'il est le père de ma mère et époux d'une femme française.

dan l'attente de votre réponse et avec mes remerciements anticipés agréer mesieurs l'expressionsde mes salutations distinguées .

Par **zabana**, le **25/02/2009** à **18:28**

vous grand pere il est de quelle origine il etait d'algerie?vous etes le petit fils maternelle de votre grand pere qui avais la nationalite francaise,il vivais ou avant sa mort en france? mais d'apres moi, vous aurez aucun droit a la nationalite francaise, vous etes pas son fils,est meme si vous etier son fils il faut avoir vecu en france ,bon courage

Par **aguesseau**, le **12/02/2014** à **18:47**

bjr,

ce qui importe c'est la nationalité de vos père et mère à votre naissance et durant votre minorité;
la nationalité des grands parents ne sert à rien;
si vos parents étaient algériens quand vous étiez mineur vous avez suivi la nationalité de vos parents;
avant 1962 tous les algériens étaient français (droit local ou droit commun);
cdt